

FORMULAIRE DE DON

Saison Artistique 2026/2027



SOUTENEZ-NOUS

BOURG ARTS ET VINS, Association régie par la loi 1901
Vous effectuez un don, et vous devenez Les AMIS de Bourg Arts et Vins

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Email Tél

Contribution pour la Saison Anniversaire 2026 - 2027

Je remets à l'association un don de€ pour soutenir l'association

Date et signature

Le règlement doit être effectué par chèque et libellé à l'ordre de Bourg Arts et Vins et retourné à :
Association Bourg Arts et Vins - Maison des Vins, 1 Place de l'Eperon. 33710 Bourg sur Gironde

Un reçu au titre de don N° 11580*03 sera délivré par l'association.

(articles 200 – 238 Bis et 885 – OV bis A du Code Général des Impôts (CGI))

Nouvelle fiscalité pour les particuliers * depuis le 1^{er} janvier 2009

L'article 200 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit, sous conditions, une possibilité de réduction de l'impôt sur le revenu, au titre des dons, versements, y compris abandon de revenus ou de produits, effectués par des particuliers au profit notamment :

1. De Fondations et d'associations reconnues d'utilité publique.
2. D'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement

**contribuables résidant en France.*

naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Cette réduction est dorénavant limitée à 66 % des dons, les dons étant eux-mêmes limités à 20 % du revenu imposable du donateur.

A titre d'exemple, si vous donnez la somme de 100€, il ne vous en coûtera que 34 €

A retourner par courrier, accompagné de votre règlement par chèque bancaire

**Association Bourg Arts et Vins - Maison des Vins des Côtes de Bourg
1 Place de l'Eperon. 33710 BOURG SUR GIRONDE**

Tél 06 86 13 45 14 / infos@bourgartsetvins.com / www.bourgartsetvins.com